

concernant la transaction. Le Comité partage toujours cette opinion et est heureux d'annoncer que les fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce ont déclaré que le Bureau des services de la vérification, qui est responsable de la vérification de tous ces contrats, a commencé depuis un certain temps déjà à visiter les compagnies afin de s'assurer qu'elles tiennent des comptes détaillés, conservent les dossiers et sont en mesure de fournir les documents et états de compte nécessaires à une vérification complète.

PARAGRAPHE 83. Imposition de l'amortissement récupéré lors de la vente de navires.

(Voir procès-verbaux et témoignages, fascicule n° 5, le 7 novembre 1974)

Ce programme a débuté en 1949 et en vertu des dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu, S.R. 1952 c. 148, (Article 13 de 1970-1971-1972, c. 63) une société qui doit payer de l'impôt sur l'excédent du montant inscrit aux livres touchés lors de la vente d'un navire, (aux fins d'imposition) peut, au lieu de payer l'impôt, déposer au ministère de l'Industrie et du Commerce un montant au moins égal à l'impôt qu'il devait payer. Une partie ou la totalité du dépôt peut être payée à une personne ou au nom de n'importe quelle personne qui, aux conditions satisfaisantes par le ministre, acquiert un navire de remplacement ou engage des frais de conversion avant 1974. Il semble également que l'intention du ministre des Finances est de modifier la Loi afin de permettre l'acquisition de navires de remplacement en 1974.

Ce programme a pour but de stimuler la construction navale et procurer de l'emploi dans les chantiers de construction navale du Canada. Toute personne qui désire utiliser ce programme doit normalement envoyer des plans, indiquer dans quel chantier naval elle désire faire effectuer le travail et indiquer l'importance des travaux qui seront effectués au Canada; si le ministre juge le projet satisfaisant, il accorde l'approbation nécessaire. Au cours des sept années d'opération de ce programme, le ministère de l'Industrie et du Commerce a traité 600 cas et le montant total engagé s'élève à \$65,082,000.

Compte tenu du rapport de l'Auditeur général où l'on met en doute l'efficacité des arrangements de ce genre, le Comité recommande que le ministre de l'Industrie et du Commerce présente un rapport aussitôt que possible sur le fonctionnement du programme et son efficacité.

PARAGRAPHE 84. Mise au point d'avions ADAC.

(Voir procès-verbaux et témoignages, fascicules n° 5 et 8, 12 novembre 1974 et 21 novembre 1974)

En décembre 1968 le ministère des Approvisionnement et Services a signé un contrat avec un entrepreneur, au nom du ministère de l'Industrie et du Commerce pour se partager également le coût estimatif de \$930,000 pour une étude de mise au point d'un programme, incluant la conception, le développement, la certification et la production d'un quadrimoteur à décollage et atterrissage courts (ADAC); par voie de modifications successives approuvées par le Conseil du Trésor, l'autorisation passait à \$58

millions de sorte qu'en octobre 1972, le gouvernement avait à défrayer \$52 millions et l'entrepreneur \$6 millions.

Dans son rapport, l'Auditeur général mentionne que les frais du programme dans son ensemble s'élèvent à environ \$80 millions, mais ne se reflètent pas clairement dans les comptes publics parce que les divers éléments n'y sont pas réunis.

L'audition des témoins a révélé que la mise au point de cet avion, le DHC-7, par la Société de la Couronne de Haviland n'accuse aucun retard et les représentants du ministère rapportent qu'on est en train de construire trois prototypes, dont deux pourront voler. On devrait mettre en service ces deux derniers prototypes en janvier 1975. La société a vendu près de 500 avions de types Twin Otter, prédécesseur du DHC-7, dont 80 p. 100 à l'étranger.

Le Comité partage l'avis de l'Auditeur général selon lequel on ne peut identifier facilement les frais de la mise au point de l'avion.

Le Comité recommande qu'on tente d'apporter des précisions aux programmes de ce genre et qu'on groupe les sommes accordées au programme dans les prévisions d'un seul ministère afin de pouvoir identifier plus aisément les prévisions et les dépenses pour l'ensemble du programme.

DU MINISTÈRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION

PARAGRAPHE 86. Programme d'Initiatives locales.

(Voir procès-verbaux et témoignages, fascicules n° 7 et 8, 19 novembre 1974 et 21 novembre 1974)

Les objectifs du programme étaient de fournir des emplois aux chômeurs durant les mois de chômage élevé et de contribuer à la promotion sociale. On a sollicité la participation des municipalités, des organismes locaux et des particuliers ou des groupements privés pour élaborer et administrer les projets. Le crédit 10 de la Main-d'œuvre et de l'Immigration prévoit des paiements de \$259 millions au titre du Programme d'initiatives locales, dont \$195,047,000 ont été versés au cours de l'année.

En 1972-1973, les projets devaient répondre à certains critères et remplir certaines exigences, toutefois la vérification effectuée par l'Auditeur général a démontré qu'il existait de graves faiblesses dans l'administration de ce programme ainsi, on a approuvé bon nombre de projets qui ne satisfaisaient pas aux objectifs et aux critères établis, et découvert 20 cas de pratiques frauduleuses ou d'irrégularités qui ont exigé des enquêtes de la Gendarmerie royale du Canada.

Si les participants aux projets avaient observé ces critères, bon nombre de ces critiques défavorables auxquelles ce programme a donné lieu, auraient pu être évitées.

Le Comité recommande que si de tels programmes doivent se poursuivre, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration devra exercer une surveillance plus poussée et plus complète.